Le Nord

ADMINISTRATION — 15, rue d'Angleterre, 15 — *LILLE* — **BUREAU D'ANNONCES** — 1, rue des Sept-Agaches (Grand'Place)

CONDITIONS	
Par la poste, Un an	20 francs
Six mois	10 francs
Trois mois	5 francs
Départements non-limitrophes et Etranger, port en sus.	

PUBLICITÉ		
Annonces	la ligne	0,40
Réclames	—	0,75
Faits-divers	—	2,00
Chronique locale	—	4,00
Echos	—	5,00
Gazette du Nord	—	6,00

CHAMBRE DES DEPUTES

Fin de la séance du jeudi 29 février

L'INTERVENTION DES PREFETS

M. LEROY-BEAULIEU pose une question au Ministre de l'Intérieur. Il se plaint de l'intervention du préfet dans la revision des listes électorales de la commune de Saint-André-de-Sangonis (Hérault).

Le maire, ayant observé les règlements, est entré en conflit avec le sous-préfet qui voulut le forcer à recevoir des réclamations.

Le préfet de l'Hérault envoya un délégué pour obliger le maire à faire les opérations réclamées.

Les réclamations ne furent pas admises. Le maire s'est pourvu en Conseil d'Etat; le préfet ayant consenti une illégalité puisque le délai des réclamations était écoulé.

Dans une autre commune, le préfet eût une conduite absolument opposée. Pourquoi deux poids et deux mesures.

En terminant, l'orateur demande au ministre de vouloir bien mettre un terme à cette situation.

M. PELISSE pose une question sur le même sujet. Il reproche au maire de St-André-de-Sangonis d'avoir refusé à ses administrés le droit de vérifier les listes électorales. Il cite des chiffres pour prouver que le maire de St-André-de-Sangonis a prématurément clos les listes électorales et qu'il a négligé les moyens de publicité.

M. Penasse demande au Gouvernement de prendre des mesures pour empêcher le retour des incidents de ce genre.

M. STEEG. — Le préfet a répondu aux vœux que j'avais formulés avec l'assentiment de la Chambre que la faculté la plus large soit accordée aux électeurs pour la vérification des listes électorales. (Applaudissements à gauche.)

INCIDENT

M. RAZIMBAUD veut interrompre le ministre.

LE PRESIDENT lui refuse la parole.

De nombreux députés protestent violemment.

M. RAZIMBAUD demande que la question soit transformée en interpellation. (Exclamations prolongées. Applaudissements.)

M. STEEG, au milieu du bruit, s'étonne en terminant que l'on reproche au préfet de donner aux électeurs les moyens de vérifier les listes électorales. (Applaudissements. Protestations.)

M. LEROY-BEAULIEU veut parler.

Le PRESIDENT refuse. Il dit que seul M. Pelisse a la parole.

M. LEROY-BEAULIEU demande à interpeller.

La proposition est rejetée.

Ce résultat est le signal d'un tapage effroyable. Tous les députés parlent à la fois; les pupitres battent.

M. LEROY-BEAULIEU est resté à la tribune. Il refuse de descendre malgré la vive insistance du Président.

M. BRISSON agite sa sonnette sans pouvoir obtenir le silence.

Enfin, M. STEEG parvient à se faire comprendre. J'avais prévenu M. Leroy-Beaulieu, dit-il, qu'en raison de la question de M. Pelisse, il était préférable de déposer une demande d'interpellation.

La Chambre revient alors sur sa décision et décide de transformer la question en interpellation.

M. LEROY-BEAULIEU proteste à nouveau contre le préfet.

On réclame l'ordre du jour pur et simple qui est adopté à mains levées.

Séance levée à 6 h. 50

La liquidation des biens DES DAMES BERNARDINES D'ESQUERMES

Le Tribunal a examiné les comptes du liquidateur Deremaux

Le tribunal civil, présidé par M. Leclercq, juge, ayant pour assesseurs MM. Gachet et Courchet, juges, a rendu jeudi son jugement dans l'affaire des comptes du sieur Deremaux, administrateur-séquestre de la Congrégation des Dames Bernardines de Notre-Dame de la Plaine, dont la maison-mère était à Lille, rue d'Esquermes.

Le jugement rappelle la nomination de Deremaux en 1904, son dessaisissement par la loi du 29 mars 1910, puis l'assignation que Deremaux envoya au procureur de la République et au directeur général des Domaines en homologation de ses comptes.

Il constate qu'en réponse, le 19 octobre 1911, le procureur de la République signifia à Deremaux des conclusions tendant à dire que certaines dépenses portées dans le compte à l'actif du liquidateur seraient supprimées ou réduites faute de justifications, et qu'une somme de 20.000 francs, reçue par Deremaux, le 27 octobre 1907, du département du Nord, à titre d'honoraires, convenue à forfait, pour la vente au département de l'immeuble d'Esquermes, suivant les prétentions de Deremaux, serait rétablie à la masse active de la liquidation et immédiatement imputée comme équivalant aux honoraires de Deremaux, comme liquidateur, de telle sorte que celui-ci n'ait plus effectivement aucune somme à recevoir sur les fonds de la liquidation.

Le jugement passe ensuite aux différents articles du compte.

En ce qui concerne les frais de voyage, le tribunal, à défaut de justification, apprécie qu'ils doivent être comptés à raison de 10 francs par jour, et les réduit, en conséquence, de 260 francs.

En ce qui concerne les frais de gardiennage, portés par le liquidateur pour 2.853 francs, pour les immeubles de la rue d'Esquermes, de la Solitude et de Cambrai, le tribunal déclare que le séquestre judiciaire ne produisant des justifications que pour 510 francs, n'a droit qu'à cette somme ; qu'il ne saurait lui être rien dû personnellement pour gardiennage, ses dépenses, à ce sujet, devant être comprises dans les sommes à lui allouées pour honoraires :

En ce qui concerne les sommes payées pour honoraires particuliers à Me Delajus, avoué, le tribunal décide que les quittances délivrées par celui-ci sont des justifications suffisantes, et qu'il y a lieu de les porter en compte :

En ce qui concerne les honoraires payés à Mes Chappeaux et Ador, dont le Procureur de la République demande la réduction à 1.500 francs, le Tribunal déclare que, n'ayant pas jugé les affaires dans lesquelles ils ont pu plaider, il ne saurait apprécier en aucune façon le temps passé et le travail produit ; que, d'ailleurs, les quittances des deux avocats sont pièces suffisantes ;

En ce qui concerne la somme de 20.000 francs dont le Procureur de la République demande le rétablissement à la masse active de la liquidation, le jugement constate que M. Deremaux ne conteste pas les avoir reçue ; qu'il n'y a pas lieu de distinguer, entre un administrateur-séquestre nommé par justice, et un mandataire ordinaire ; que tous deux sont soumis aux règles du mandat, édictées par le Code civil, et à l'exécution stricte du mandat qui leur est confié ; que, recevant un salaire de la liquidation, M. Deremaux n'avait pas le droit de recevoir une rémunération de l'acquéreur, celui-ci n'ayant pas à payer une somme supérieure au prix de l'adjudication ; qu'il y aurait là un profit illicite ; que Deremaux n'aurait pu recevoir que le prix d'une complaisance illicite, et, qu'aux termes de l'article 1993, du Code civil, « il est tenu de rendre compte de sa gestion et de faire raison au mandant de tout ce qu'il a reçu en vertu de sa procuration, quand même ce qu'il aurait reçu n'eût point été dû au mandant » ; qu'en conséquence, Deremaux doit rendre compte de la somme de 20.000 francs dont s'agit et qu'elle doit être portée à la masse active de la liquidation ;

En ce qui concerne les réserves demandées au point de vue des intérêts que le département aurait dû payer à l'Etat à 4 % et qui ne figurent pas au compte, M. Deremaux déclarant ne les avoir pas touchés, le Tribunal déclare qu'il peut en donner acte ;

Le Tribunal déclare qu'il a les éléments suffisants pour fixer à 31.784 francs les honoraires de M. Deremaux, en les calculant à 3 % sur l'actif de la liquidation ; que cela paraît suffisant et non exagéré, en raison du travail et du résultat acquis; qu'il y a lieu d'imputer les 20.000 francs reçus du département du Nord sur la somme actuellement réclamée par Deremaux ; qu'il y a lieu aussi de déduire les 6.000 francs déjà reçus ;

En conséquence, le Tribunal déclare qu'il est dû à Deremaux la somme de 5.266 fr., et condamne le Directeur général des Domaines à les lui payer ;

Déboute le Procureur de la République du surplus de ses demandes ;

Dit que les dépens seront comptés comme frais privilégiés de liquidation supportés par la masse.

Gazette du Nord

On annonce la mort :

— A **OLLIGNIES** (Belgique), de **Dame Marie-Joseph**, religieuse des Bernardines d'Esquermes, dans le monde, **Mélanie de Wallincourt de Fontaine.** Cette digne religieuse, née à Londres en 1830, vient de mourir à l'âge de 82 ans, dans la 60e année de sa profession. Elle a surtout vécu à la Maison Saint-Bernard, à Cambrai, et à la maison de Slough, en Angleterre. Elle vivait à Ollignies depuis quelques années, dans une pieuse retraite et l'on peut dire dans une continuelle prière.

— A **LILLE**, de **M. Georges Grugeon**, président de l'Association des Anciens Elèves des Pensionnats Sainte-Marie de Lille et Notre-Dame de Bon-Secours, de Péruwelz, dirigés par les Frères Maristes, secrétaire du Cercle Saint-Martin d'Esquermes et membre du Comité catholique de cette paroisse, décédé mercredi, dans sa cinquante-troisième année.

Le défunt était estimé et aimé de tous ceux qui le connaissaient et qui, parmi ses grandes qualités, appréciaient particulièrement sa douceur, son affabilité et sa modestie.

— A **LILLE**, 56, rue de Bourgogne, de **Mlle Hermance Rousselle**, membre du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, décédée à l'âge de 57 ans, munie des Sacrements.

— A **WAMBRECHIES**, de **M. Auguste Ghestem-Bouillet**, cultivateur, conseiller municipal, décédé subitement le 27 février, dans sa soixante-trezième année.

— A **PARIS**, de **Mme Georges Moissenet**, née Quenson de la Hennerie, décédée le 28 février.

La défunte était la fille de M. Quenson de la Hennerie, ancien magistrat, ancien conseiller général du Pas-de-Calais à Nielles-lez-Bléquins.

La défunte était la belle-sœur de M. Louis Bogaert, notaire et ancien adjoint au maire de la ville d'Hazebrouck.

Le corps sera transporté à Hazebrouck où les funérailles auront lieu samedi 2 mars, à dix heures, en l'église Saint-Eloi.

— A **VERSAILLES**, de l'**intendant général Sanson**, décédé à l'âge de 88 ans. Sorti de l'Ecole polytechnique et affecté à l'arme du génie, en 1851, il avait fait un premier séjour à Lille comme capitaine ; il y revint en 1884 comme intendant général, directeur du service de l'intendance du 1er corps d'armée.

Le défunt était le beau-père de M. le colonel Eon, commandant le 129e régiment d'infanterie au Havre et jadis chef de bataillon au 43e.

— Jeudi matin, à dix heures, en l'église du Sacré-Cœur, à **TOURCOING**, d'imposantes funérailles ont été faites à **M. François Tiberghien-Dhalluin**, industriel, docteur en droit, membre du Comité catholique, fils de M. Louis Tiberghien-Motte.

La levée du corps a été faite par M. l'abbé Malaquin, curé de la paroisse.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. Eugène Duthoit, professeur de droit à la Faculté catholique de Lille, Leplat-Derville, président du Comité catholique de la paroisse, Pierre Dumortier, avocat, ami et condisciple du défunt, Carlos Flipo, président de la Société de secours mutuels Saint-Louis, eRné Lefebvre, ancien élève de l'Ecole Industrielle, Beuque, employé des usines Tiberghien-Motte.

Derrière le corbillard venait le Conseil paroissial au complet.

Le deuil était conduit par MM. Louis Tiberghien-Motte, Jules Dhalluin-Lepers, père et beau-père du défunt, M. l'abbé Pierre Tiberghien ; MM. Edmond Tiberghien, Louis Tiberghien, André Tiberghien, ses frères, ayant comme deuillants MM. les chanoines Lecomte, vicaire général, Leclercq, doyen de Saint-Christophe, MM. les abbés Poullet, doyen de Saint-Sauveur, à Lille, Thamiry, professeur aux Facultés catholiques de Lille, Bethléem, curé de Saint-Michel, à Roubaix, et le R. P. Lebeau.

Dans le cortège avaient pris place un groupe d'enfants de l'Orphelinat de Saint-Vincent de Paul, rue de Gand, une délégation des hospitalisés des Petites-Sœurs des Pauvres, rue de Lille, dont M. François Tiberghien était un des bienfaiteurs, ainsi qu'un groupe des ouvriers des usines de MM. Tiberghien.

Mgr Margerin, recteur de l'Université catholique de Lille, donna l'absoute.

Parmi l'énorme affluence qui emplissait l'église on remarquait les principales notabilités commerciales et industrielles de la région. Citons MM. Groussau, député, Em. Barrois, Torris, conseillers généraux, Louis Sion-Arnould, conseiller d'arrondissement, Antoine Dalle, maire de Bousbecque, Catry, maire de Marcq, Auguste Cavrois, Henri Dubar, Louis Sonneville, Albert Prouvost, président du Tribunal de Commerce de Roubaix, André Arnould, Paul Watinne, Amédée Prouvost, Albert Heyndrickx, Jules Fauvarcque, Paul Despatures, Paul Gaydet, Jules Toulemonde, de Roubaix, de Bufquin, directeur de la Banque de France à Roubaix, Lucien Meillassoux, Etienne Motte, Achille Rousseau, Eugène Ernoult, Henri Prouvost, Jules Ternynck, Georges Thoyer, directeur honoraire de la Banque de France de Roubaix, Albert Motte.

MM. Louis Bernard Flipo, Georges Lefebvre, Jules Desurmont, anciens présidents du Tribunal de Commerce, François Flipo, Joseph Torris, Eugène Rasson, juges au Tribunal de Commerce de Tourcoing, Charles Flipo, membre de la Chambre de Commerce, Edmond Masurel, Romain Flipo, Louis Thanne, consul de Belgique, baron et baronne Tancrède du Noyer, Charles Bourgeois, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, docteur Vanneufville, André Cussac, avocat.

MM. les chanoines Dutoit, vice-recteur de la Faculté catholique de Lille, Pannier et Bayart, professeurs, Descamps, directeur des Œuvres diocésaines, Debrabant, doyen de Notre-Dame; MM. les abbés Gruson, pro-doyen, Coquériaux, doyen à Roubaix ; M. le chanoine Maspeelier, directeur de la « Croix du Nord ».

MM. les abbés Leleu, supérieur du Collège ; Flipo, curé d'Annappes ; Gavelle, curé de Notre-Dame de Lourdes ; Marichelle, curé de Notre-Dame de Consolation ; Pélabon, curé de Saint-Eloi ; Duflo, curé de Roncq ; Carpentier, Boulanger, Leman, Bouche, professeurs aux Facultés catholiques de Lille ; Delattre, aumônier des Œuvres ; Varasse aumônier du Pensionnat de l'Immaculée Conception ; les R. P. d'Aubigny, Dhalluin, Dassonville ; le comte Adrien d'Esclaibes, président de l'Union du Nord ; René Dekeirel, secrétaire général ; Noël le Clercq, président des cantons de Lille ; Verschaeve, maître de conférences à la Faculté Catholique, vice-président de la J. C. de Dunkerque ; des Courières, Lhermite, Rombaut, de nombreux présidents de la J. C. du Nord, etc.

Au cimetière des discours furent prononcés par MM. Eugène Duthoit, professeur aux Facultés catholiques de Lille ; Carlos Flipo, président de la Société de secours mutuels Saint-Louis, et Beuque, employé des établissements Tiberghien Frères.

Ces discours furent écoutés avec une attention émue par la nombreuse assistance. Ils ont, chacun en son genre, une portée sociale considérable. En raison de leur importance nous les publierons en entier demain dans notre page documentaire « Les Idées et les Faits ».

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

Jésus, Marie, Joseph (7 ans et 7 quarant.).

ÉCHOS

NOMINATION ECCLÉSIASTIQUE

M. Villette, curé de Beaumont et Audincourt, est transféré à Masnières.

PATRONAGES

La prochaine réunion trimestrielle des Directeurs de patronage aura lieu le mercredi 13 mars, de 10 h. à midi et de 2 h à 4 h., sous la présidence de M. le Vicaire général Cateau, 23, rue Saint-Sauveur, Lille.

HUISSIER

M. Blas est nommé huissier à Douai, en remplacement de M. Leclercq.

NOUVELLES MILITAIRES

Service de Santé. — M. Sabatier, médecin principal de 1re classe à l'hôpital militaire de Lille, est affecté par ordre, à l'hôpital Saint-Martin, à Paris, et détaché à la section technique du service de santé.

MÉTALLURGIE

La semaine écoulée a été marquée par les réunions des groupements Métallurgiques. Partout on a constaté la bonne tenue du marché et la fermeté des prix d'une façon générale.

La grande industrie possède et a en perspective les éléments assurés d'une longue prospérité. De tous les centres, les nouvelles reçues sont excellentes.

Par contre, en Angleterre, le ralentissement des affaires se fait de plus en plus sentir. En Allemagne la hausse existe sur toutes les catégories. En Belgique le marché est calme, mais sans variation.

SOUSCRIPTION pour le Monument du Nord à Lourdes

Lille. Famille P., 2 fr. 50. — Famille H. P., 2 fr. 50. — **Vauban.** Reconnaissance à N.-D. de Lourdes, 2 fr. — Un paroissien de **Cantelou**, 10 fr. — **Hellemmes** (St-Denis). M. et Mme D. C., pour obtenir toutes les grâces nécessaires, 2 fr. — **Tourcoing.** Une Enfant de Marie reconnaissante, pour obtenir une faveur, 1 fr. — Plusieurs familles anonymes, 6 fr. — **Wambrechies.** Une famille demande la bénédiction de N.-D. de Lourdes pour un malade, 20 fr. — **Seclin.** Par M. le Vicaire, 5 fr. — **Lille.** Hommage à Notre Mère, 5 fr. — Don anonyme d'une paroissienne du **Sacré-Cœur**, 20 fr.

Saint-Sauve, 2e versement, 102 fr. 50. — **Onnaing.** Une famille demande la bénédiction de la T. S. Vierge, 5 fr. — **Rumegies.** Sainte Vierge Marie bénissez nos familles, 1 fr. — **Bauvin.** Reconnaissance à N.-D. de Lourdes pour une grâce obtenue pendant la Mission 2 fr. — **Fresnes.** Deux familles demandent la protection de la Sainte Vierge, 10 fr. — **Villers-Pol.** M. le Curé, 5 fr. — M. l'abbé Barbet, ancien Curé, 5 fr. — Une famille reconnaissante, 30 fr. — Anonyme, 5 f. — N.-D. de Lourdes bénissez et guérissez notre enfant, 5 fr. — Une famille implore la protection de N.-D. de Lourdes, 3 fr. — N.-D. de Lourdes bénissez notre famille, 2 fr. — Souscriptions recueillies par deux jeunes filles, 21 fr. — La Réunion Dominicale, 7 fr. — Quête au Salut du 11 février, 17 fr.

Dunkerque. 2e versement, 40 fr. — **Warhem.** 2e versement, 5 fr. 50. — **Petit-Fort-Philippe,** 30 fr. — **Lynck,** 21 fr. — **Spycker.** Amour et reconnaissance à N.-D. de Lourdes, 3 familles, 20 fr. — **Rubrouck.** Une famille demande la bénédiction de la T. S. Vierge, 4 fr. — **Rexpoede.** Anonyme, 1 fr. — **Steenvoorde.** Anonyme, pour obtenir une guérison, 3 fr. — **Broucker que.** Une personne demande sa guérison, 10 fr.

Trélon. Pour que N.-D. de Lourdes nous protège, L. D., 10 fr. — **Bousignies-sur-Roc.** N.-D. de Lourdes, priez pour nous, 5 fr. — Paroisse de **Felleries,** 50 fr. — **Beugnies.** 2e versement, 10 fr. — **Soire-le-Château,** 2e versement, 13 fr.

Biens volés

Les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Ferrière-la-Grande sont attribués au bureau de bienfaisance.

LES BONS DE VIREMENT

Nous avons signalé hier un nouveau mode de règlement par écriture préconisé par la Banque de France.

Pour en parler en connaissance de cause, nous avons voulu expérimenter la méthode.

Nous avons donc répondu à la circulaire de la Banque en lui envoyant aussitôt notre adhésion.

Le 28 février au matin, nous avons reçu de la Banque de France le bordereau détaillé des effets qui nous seraient présentés à l'échéance du lendemain.

Vérification faite de ce bordereau, nous avons demandé à notre banquier un bon de virement du total des effets que nous avions à payer et nous en avons reçu un gentil petit papier rose libellé comme suit :

VIREMENT pour F. [en chiffres redacted]

N°_____ Lille, le_____

La Banque de France est priée de porter au crédit d'elle-même la somme

de [en lettres redacted]

dont elle débitera le compte de

Signature du Banquier

Quand le garçon de recette s'est présenté à notre caisse avec sa liasse d'effets, nous lui avons remis notre bon de virement et il nous a donné nos traites en échange.

On le voit, rien n'est plus simple, et nous sommes persuadé que bon nombre de nos concitoyens, commerçants ou industriels, utiliseront désormais pour leurs échéances cet ingénieux procédé qui a de multiples avantages dont ils ne tarderont pas à se rendre compte.

M. Gréau, directeur de la succursale de Lille, qui nous a reçu très aimablement, nous a confirmé que déjà de nombreuses maisons de Lille ont mis en pratique ce mode de règlement de leurs traites ; et pourtant cette mesure nouvelle a été proposée à une date très rapprochée de l'échéance de in février.

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'application d'un système, qui constitue une amélioration très sérieuse dans les rapports, toujours cordiaux, du reste, entre les banquiers et leurs clients.

Les DEVOIRS des SENTINELLES

ORDRE DU GÉNÉRAL EN CHEF

On sait que plusieurs sentinelles ont été attaquées, la nuit, dans la région du Nord et que les auteurs de ces agressions n'ont pu être découverts.

A ce propos, M. le général Crémer, commandant le 1er corps, vient d'envoyer dans toutes les garnisons l'ordre suivant :

« Pour la quatrième fois, dans l'espace d'environ un mois, des sentinelles ont été attaquées sur le territoire du 1er corps, sans avoir su se servir convenablement de leur armes.

« Ce n'est ni à leur honneur, ni à celui de leurs instructeurs.

« Un soldat du 84e de ligne, qui, à Avesnes, n'a su atteindre ses agresseurs, sera consigné au quartier pendant quinze jours, pour ignorance dans l'emploi de ses armes. Il assistera tous les jours à une théorie supplémentaire sur le tir et l'escrime à la baïonnette.

« Pareilles mesures seront prises toutes les fois qu'une agression, non châtiée, se produira. Il faut absolument faire cesser ce genre de divertissement.

LE ROI ET LA REINE DES BELGES EN FRANCE

Le Roi et la Reine des Belges se rendant à Cannes avec une suite nombreuse, sont passés mercredi 28 février, à 2 h. 35 de l'après-midi, en gare de Feignies par train spécial.

MM. Léchelle et Théry, inspecteurs de la Compagnie du Nord, et M. Olivi, commissaire spécial, ont accompagné les souverains jusqu'à Paris.

Un service d'ordre avait été organisé sur tout le parcours du train royal.

POUR L'AVIATION MILITAIRE

UN MEETING A PAU

Le premier meeting d'aviation, organisé en France au profit des avions militaires, renvoyé en raison de l'accident du lieutenant Ducourneau, aura lieu dimanche à Pau. Une trentaine d'aviateurs civils et militaires, de toutes les écoles, notamment Védrines, Leblanc, Tabuteau, Weymann et Jane Herveux, prêteront leur concours.

Le bénéfice sera versé à la souscription ouverte pour doter l'armée d'une flotte d'avions.

L'UNION DES FEMMES DE FRANCE

Mme Pérouse, présidente de l'Union des Femmes de France, vient d'adresser à M. de Nalèche, président du Syndicat de la Presse parisienne, la lettre suivante :

« Monsieur le Président, ?

« Je m'empresse de vous informer, au nom de notre Comité-directeur que, répondant au désir qui nous en est spontanément exprimé par nos collaborateurs de Paris et de province, nous avons décidé de faire les frais d'un aéroplane qui prendra le nom de « Union des Femmes de France ».

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS

La Chambre a voté 15.000 francs pour offrir au ministère de la Guerre un aéroplane qui porterait le nom de « Chambre de Commerce de Paris ».

LES ÉTUDIANTS EN DROIT

Les étudiants de la Faculté de Paris ont décidé d'organiser une souscription, dont le produit est destiné à l'achat d'un aéroplane.

« LES OISEAUX DE FRANCE »

L'Union générale des étudiants de Montpellier organise une journée « des oiseaux de France ».

Des dames vendraient de petits aéroplanes et la recette serait consacrée à l'aviation nationale.

L'OBOLE DU PERE D'UN AVIATEUR DÉCÉDÉ

Parmi les nombreuses souscriptions envoyées pour l'achat d'aéroplanes au Syndicat de la Presse professionnelle cherbourgeoise, nous devons signaler celle de M. Leforestier. Cet ancien combattant de 1870 est le père de l'aviateur Leforestier, qui trouva la mort, l'été dernier, alors qu'il effectuait des vols à Huelva (Espagne).

— Je ne suis pas riche, a-t-il déclaré, mais je vous apporte 5 francs en souvenir de mon fils ,mort sur son aéroplane.

EN SEINE-ET-OISE

Le Conseil général de Seine-et-Oise a voté 15.000 francs pour l'achat d'un aéroplane qui s'appellera *Maurice-Berteaux*, en souvenir de l'ancien ministre de la Guerre tué sur le champ d'aviation d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil général a décidé d'ouvrir une souscription départementale pour l'achat d'un deuxième appareil qui portera le nom de *Seine-et-Oise*.

LE « LIEUTENANT-CHOTARD »

L'Union commerciale et industrielle de l'arrondissement d'Alais ouvre une souscription en vue d'offrir un aéroplane à l'armée.

Cette nouvelle unité qui portera le nom de *Lieutenant-Chotard*, glorifiera ainsi une victime locale de l'aviation.

La SOUSCRIPTION du NORD-TOURISTE

Ainsi que nous l'avons annoncé le Nord-Touriste d'accord avec ses sociétés filiales : l'Automobile-Club du Nord, l'Aéro-Club du Nord et le Moto-Club du Nord, organise une souscription régionale dans le but d'offrir un aéroplane à l'armée.

Une réunion générale des divers comités de Lille, Roubaix, Tourcoing aura lieu dimanche 3 mars, à 11 heures du matin, au siège social, 11, contour Saint-Martin, à Roubaix, dans le but de prendre toutes les dispositions voulues tant à l'égard de la souscription qu'à l'égard de la manifestation qui suivra la 12e assemblée générale annuelle du Nord-Touriste, le dimanche 24 mars et que viendra présider le général Roques, directeur des services aéronautiques de l'armée française.

Quel que soit l'achat que vous ayez à faire, consultez notre dernière page, vous y trouverez l'adresse d'une bonne maison, où vous aurez dans d'excellentes conditions ce que vous cherchez. 060

CONSEIL DE GUERRE du 1er corps d'armée

Tentative de meurtre d'un gendarme SUR UN DE SES CAMARADES

Hier matin, le Conseil de Guerre a jugé le gendarme Bellivier, de la brigade de Masnières, qui, on s'en souvient peut-être, tira deux coups de revolver sur son camarade, le gendarme Prisez.

Cette affaire, — sortant de la banalité des insoumissions à la loi sur le recrutement, des désertions — hélas ! — et des vols au préjudice de militaires — avait attiré à la Citadelle une assistance assez nombreuse.

Le Conseil était présidé par M. Baillet, colonel du génie.

L'ACTE D'ACCUSATION

Le greffier donne d'abord connaissance du rapport du capitaine chargé de l'instruction.

Le 5 décembre dernier, le brigadier Camus étant tombé malade, le gendarme plus ancien, Prisez, qui avait dès lors le commandement, envoya Bellivier chercher un médecin à Masnières.

Le docteur n'était pas chez lui.

Bellivier se rendit donc à Marcoing, distant de quatre kilomètres, pour demander un autre docteur ; mais au lieu de prendre le train, il fit la route à pied.

Il avait emprunté cinq francs à un débitant. Sur son chemin, il s'attarda dans divers estaminets, si bien qu'il n'était pas encore rentré à la gendarmerie à trois heures de l'après-midi.

A cette heure, le gendarme Prisez dit au gendarme Roussel d'aller retirer le courrier à la poste et, s'il le rencontrait, de ramener Bellivier.

Bellivier était allé à la poste, mais il était, une fois de plus, entré dans un estaminet.

Il était ivre.

Quand il parut à la gendarmerie, le gendarme Prisez, sur un ton plutôt amical, lui dit : « Il est malheureux qu'on ne puisse pas vous laisser sortir seul et que vous rentriez dans un pareil état ! »

Sans répliquer, Bellivier gagna son logement. Il en sortit un peu plus tard, pour donner à manger aux chevaux. Le gendarme Prisez monta au grenier à fourrage à sa place, de crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident.

La corvée terminée, Bellivier retourna chez lui, pendant que le gendarme Prisez s'installait à écrire au bureau.

Au bout de quelque temps, Bellivier revint au bureau et se mit à insulter son chef de brigade, en accompagnant ses insultes de coups de poing sur la table.

Prisez lui ayant ordonné de sortir, Bellivier ne le fit point immédiatement.

Il s'en alla pourtant.

Il était quatre heures et demie environ.

Peu après, Mme Bellivier apparut en larmes devant sa porte. Elle se plaignait d'avoir été chassée par son mari, qui, disait-elle, voulait faire un mauvais parti à M. Prisez.

Sur ces entrefaites, Bellivier fit irruption dans le bureau. M. Prisez, prévenu, le regardait venir.

Bellivier avait la main droite cachée derrière le dos et tenait un revolver.

— Est-ce que je suis « plein ! » cria-t-il à Prisez. Est-ce que je suis « plein ».

Prisez sauta sur Bellivier, le saisit à bras le corps par derrière, mais Bellivier ayant réussi à dégager son bras droit tira derrière sa tête : une fois à droite, une fois à gauche, deux coups de revolver qui heureusement n'atteignirent point Prisez.

Celui-ci, alors, fit lâcher le revolver, en frappant d'un coup de poing Bellivier au poignet, terrassa son adversaire et le traîna vers la porte.

Accouru au bruit de détonation ,le gendarme Roussel prêta main-forte au gendarme Prisez. Tous deux conduisirent à la chambre de sûreté Bellivier, qui n'opposa d'ailleurs aucune résistance.

Pour sa défense, à l'instruction, Bellivier a prétendu ne se souvenir de rien et avoir agi dans un moment de folie, provoqué par les fièvres contractées au Maroc. D'autre part, un médecin-expert a constaté que Bellivier n'était pas alcoolique, mais qu'il portait en lui une tare héréditaire, deux de ses oncles s'étant suicidés par pendaison.

Il est accusé, en conséquence, d'avoir tenté de donner la mort au gendarme Prisez, d'avoir agi avec préméditation, et de n'avoir manqué son coup que pour une cause indépendante de sa volonté.

L'INTERROGATOIRE

Bellivier est fort troublé. Il pleure pendant son interrogatoire par le président et ne répond que par monosyllabes.

M. le colonel Baillet rappelle ses états de service.

Incorporé en 1903 au 6e génie ,il n'a subi aucune punition, mais n'a été nommé sapeur de première classe qu'au bout de cinq ans. Il passa cinq mois à Casablanca, puis entra dans la gendarmerie à cheval.

A maintes reprises, il se fit remarquer par son penchant pour la boisson et deux fois fut changé de résidence. Il n'a dû qu'à la surveillance rigoureuse que l'on exerçait autour de lui de ne pas s'être livré plus tôt à des excès regrettables.

Sa manière de servir était médiocre.

M. le Président. — Reconnaissez-vous les faits qu'on vous reproche ?

R. — J'étais ivre, mon colonel, répond Bellivier en pleurant.

D. — Aviez-vous des motifs de haine contre Prisez ?

R. — Je n'ai jamais rien eu avec lui.

D. — Vous n'étiez cependant pas tellement ivre que vous n'avez pas pu aller prendre le courrier ?

L'accusé ne répond pas.

D. — Vous rappelez-vous être allé au pansage des chevaux ?

— Oui.

D. — C'est donc à partir du pansage que vous avez perdu la mémoire

Mutisme de Bellivier.

D. — Vous avez chargé votre revolver ?

R. — Mon revolver était chargé d'avance.

Le colonel-président fait remarquer que ce n'est pas exact, les règlements prescrivant de décharger après la tournée, les armes chargées au départ. D'autre part, les déclarations des gendarmes contredisent l'affirmation de Bellivier .Celui-ci a donc dû charger son arme chez lui, après sa rentrée de Marcoing.

Questionné sur la scène de tentative de meurtre, Bellivier soutient qu'il ne se souvient de rien.

LES TÉMOIGNAGES

Les dépositions des témoins n'apprennent que peu de chose.

Le gendarme Prisez raconte les faits tels qu'ils sont déjà connus, ajoutant qu'en arrivant au bureau, Bellivier avait les yeux hagards, qu'il ne titubait plus autant qu'à son retour, et qu'il n'avait pas, à son sens, l'intention de le tuer.

On lit la déposition du gendarme *Roussel*,

LAINES — Cours du 29 février — COTONS

MOIS	Roubaix-Tourcoing T.U. COTE précéd.	COTE 11 h. 30 Roub.	COTE 4 h. 30 Tourc.	OFFRES achet.	OFFRES vend.	Anvers T.S. COTE de 11 h. 30 préced	jour	Le Havre Laines Mérinos COTE 4 h. 45 précéd	jour
Février	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mars	5 37 1/2	—	—	—	5 37 1/2	5 40	5 40	166 50	166 50
Avril	5 37 1/2	—	—	—	—	5 375	5 35	166 50	166 50
Mai	5 35	—	—	—	5 35	5 35	5 325	166 50	166 50
Juin	5 35	—	5 32 1/2	5 30	5 32 1/2	5 325	5 30	166 50	166 50
Juillet	5 32 1/2	—	5 30	5 27 1/2	5 32 1/2	5 20	5 30	166 50	166 50
Août	5 32 1/2	—	—	—	5 30	5 30	5 275	166 50	166 50
Septembre	5 32 1/2	—	5 27 1/2	—	5 30	5 30	5 275	166 50	166 50
Octobre	5 30	—	5 30	—	5 30	5 275	5 25	166 50	166 50
Novembre	5 27 1/2	—	—	—	5 27 1/2	5 25	5 25	166	166
Necembre	5 27 1/2	—	—	—	5 27 1/2	5 25	5 25	166	166
Janvier	5 25	—	—	—	5 25	5 20	5 225	164	164
TENDANCE						Soutenue		Calme	
VENTES			20.000 k.			145.000 k.		125 b.	

MOIS	Le Havre COTONS précéd	jour	NewOrléans COTONS précéd	jour	New-York COTONS précéd	jour
Février	69 3/8	68 7/8	10 55	10 51	10 12	10 10
Mars	69 1/8	68 5/8	10 55	10 51	10 14	10 11
Avril	69 1/8	68 1/2	10 56	10 51	10 21	10 18
Mai	68 7/8	68 1/2	10 56	10 52	10 31	10 27
Juin	68 5/8	68 3/8	10 59	10 54	10 37	10 33
Juillet	68 1/2	68 1/4	10 62	10 57	10 42	10 37
Août	68 1/4	68 1/8	10 56	10 51	10 43	10 37
Septembre	68 1/8	67 7/8	10 51	10 47	10 39	10 35
Octobre	67 7/8	67 5/8	10 48	10 44	10 44	10 39
Novembre	67 5/8	67 3/8	— —	— —	10 46	10 41
Necembre	67 5/8	67 1/4	— —	— —	10 51	10 46
Janvier	67 5/8	67 1/4	— —	— —	10 50	10 45
TENDANCE	Calme		Soutenue		Soutenue	
VENTES	1.550 b.		00.000		51.000	

LIVERPOOL

AVIS DE LA JOURNÉE
1er Avis Baisse 3 à 2
2e Avis Baisse 5 à 3
3e Avis Baisse 4 à 6
4e Avis Baisse 5 à 3
5e Avis Baisse 5 à 4

COTONS JUMELS Mois	préc.	jour	clôt.
Mars	8 45	8